

SEP 28 1977



NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE  
A/32/144/Add.1  
26 septembre 1977  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-deuxième session  
Point 115 de l'ordre du jour

RESPECT DES DROITS DE L'HOMME EN PERIODE DE CONFLIT ARME

Quatrième session de la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et  
le développement du droit international humanitaire applicable  
dans les conflits armés

Rapport du Secrétaire général

Additif

1. Au paragraphe 5 de sa résolution 31/19 du 24 novembre 1976, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire rapport lors de la trente-deuxième session sur les faits nouveaux pertinents concernant les droits de l'homme en période de conflit armé, en particulier sur les débats et les conclusions de la session de 1977 de la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés. Le rapport du Secrétaire général sur les débats et conclusions de la quatrième session de la Conférence diplomatique, qui s'est tenue à Genève du 17 mars au 10 juin 1977, a été publié sous la cote A/32/144. Le présent additif contient un résumé des renseignements que le Secrétaire général a reçus à la suite de l'adoption de la résolution 31/19 au sujet des activités des organisations non gouvernementales qui ont manifesté un intérêt particulier pour différents problèmes ayant trait au respect des droits de l'homme en période de conflit armé.

2. L'Institut international de droit humanitaire 1/ a été créé le 26 septembre 1970 lors du premier Congrès sur le droit international humanitaire, qui s'était tenu à San Remo (Italie), et auquel participaient plus de 100 représentants de professions diverses, dont la plupart avaient une formation juridique et qui étaient tous spécialistes du droit humanitaire et des droits de l'homme. La création de l'Institut avait été inspirée par les travaux et les efforts déjà entrepris par plusieurs organisations dans le domaine des droits de l'homme et du droit international humanitaire, notamment par l'Organisation des Nations Unies, la Croix-Rouge internationale et le Conseil de l'Europe.

1/ On trouvera dans les documents A/10195/Add.1 et A/31/163/Add.1 des renseignements sur les activités antérieures de l'Institut.

3. Au cours de la période allant d'octobre 1976 à septembre 1977, l'Institut s'est consacré aux activités les plus diverses : il a continué à organiser des cours spéciaux à l'intention de jeunes officiers, concernant le droit humanitaire et les droits de l'homme. Deux cours de ce genre ont été organisés : l'un pour des officiers de langue française originaires de différents pays d'Europe et d'Afrique, et l'autre pour des officiers de langue italienne, à savoir des officiers italiens et quelques participants venant de pays d'Europe et d'Afrique. Durant ces cours, les jeunes officiers ont reçu un enseignement concernant la mise en oeuvre et l'application des droits fondamentaux de la personne humaine et des règles du droit humanitaire en période de conflit armé. Le programme des cours était adapté à des militaires et chaque cours était divisé en plusieurs classes, dirigées par des spécialistes du droit humanitaire. L'Institut a l'intention de continuer à organiser régulièrement ce genre de cours. Tous les cours ont été organisés en coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge, qui a mis à la disposition de l'Institut, pour diriger les cours, un spécialiste du droit de la guerre.

4. Il est utile de noter que, dès la Conférence diplomatique, la question de l'application des Protocoles additionnels dans les forces armées a posé des problèmes. Certaines dispositions relatives à la conduite des combats qui figurent dans les titres III et IV du Protocole I ont été jugées trop compliquées ou susceptibles de créer des problèmes qu'il serait difficile de résoudre. Le Conseil de l'Institut a profité des cours sur le droit de la guerre prévus pour 1977 pour procéder à des expériences pratiques. Grâce aux spécialisations fort diverses des officiers qui participaient aux cours, il a été possible de parvenir à des conclusions intéressantes. L'Institut, et notamment son Comité des instructions militaires mettra au point une évaluation détaillée des expériences effectuées.

5. La IVème Table ronde sur les problèmes actuels du droit international humanitaire s'est déroulée du 30 août au 4 septembre 1977 à San Remo. Les Tables rondes, dont le but était à l'origine de faciliter un dialogue officieux entre les sessions de la Conférence diplomatique de Genève, ont été reprises après la fin de cette Conférence, qui a adopté deux Protocoles additionnels. Les 83 participants ont reconnu combien il était intéressant pour tous et nécessaire de maintenir et d'institutionnaliser les Tables rondes. La IVème Table ronde a débattu les questions de la ratification et de la mise en oeuvre des Protocoles additionnels, du rôle des conseillers juridiques dans les forces armées (article 82 du Protocole I) et du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la ratification et la diffusion des Protocoles additionnels. Il a été souligné au cours des débats qu'il restait beaucoup à faire pour la diffusion du droit humanitaire. L'activité du Comité international de la Croix-Rouge dans ce domaine a été louée par tous. La diffusion du droit devrait se faire de la manière la plus concrète possible et tenir compte de l'atmosphère dans laquelle vivaient les gens qu'elle visait. La priorité devrait revenir à la diffusion dans les forces armées. Il a également été dit que les conseillers juridiques dans les forces armées prévus dans le Protocole additionnel I étaient nécessaires. Les participants ont manifesté un intérêt tout particulier pour la question du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la ratification et la diffusion des Protocoles. Ils ont également déclaré que les forces de maintien de la paix de l'Organisation devaient respecter les règles fondamentales du droit international humanitaire.

/...

6. Outre les grands problèmes touchant à la Conférence diplomatique, la Table ronde a également débattu la question de la torture d'un point de vue humanitaire et juridique et a étudié comment résumer les points essentiels du droit humanitaire à l'intention du grand public.

7. Enfin, la Table ronde a débattu les aspects juridiques et pratiques des secours en temps de paix et dans les conflits armés et la mise au point éventuelle d'un document sur les règles fondamentales du droit international humanitaire, qui pourrait être adopté par la Conférence internationale de la Croix-Rouge.

8. D'autres réunions et congrès ont été tenus en commun avec des organisations qui s'intéressent aux études et aux activités humanitaires : le "Congrès sur les droits de l'homme et les forces armées" de la Société internationale de droit pénal militaire et de droit de la guerre, le "Séminaire sur les opérations de secours en cas de catastrophes naturelles" auquel ont participé la Croix-Rouge italienne et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, et le cours sur le droit et les principes humanitaires organisé à l'intention des enseignants des écoles secondaires avec la Società Italiana per l'Organizzazione internazionale.

-----